

# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**POUR LE BUDGET 2023**

Conseil Communautaire  
Séance du 8 novembre 2022



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 .....</b>	<b>3</b>
<b>LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Un net ralentissement de la croissance économique mondiale.....</b>	<b>3</b>
1.1. Une croissance mondiale plus faible.....	3
1.2. Un risque de récession dans la zone euro.....	4
1.3. L'économie française devrait échapper à la récession.....	5
<b>2. Le projet de Loi de finances 2023.....</b>	<b>6</b>
2.1. Une hausse attendue des concours financiers de l'Etat.....	6
2.2. La suppression de la taxe d'habitation s'achève en 2023.....	8
2.3. La baisse des impôts de production se poursuit.....	8
2.4. Autres mesures concernant les collectivités locales.....	9
<b>3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028.....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 2 .....</b>	<b>14</b>
<b>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 .....</b>	<b>14</b>
<b>1. Les recettes réelles de fonctionnement.....</b>	<b>14</b>
1.1. La fiscalité directe et les compensations fiscales.....	14
1.3. La fiscalité indirecte.....	16
1.3. La fiscalité transférée.....	18
1.4. Les concours financiers de l'État.....	19
<b>2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>20</b>
2.1. Les charges à caractère général.....	20
2.2. Les charges de personnel.....	21
2.3. Les reversements aux communes membres.....	24
2.4. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement.....	25
<b>3. L'endettement.....</b>	<b>26</b>
3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette.....	26
3.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette.....	28
3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.....	29
<b>PARTIE 3 .....</b>	<b>30</b>
<b>LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>30</b>
<b>1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 .....</b>	<b>30</b>
<b>2. Le programme d'investissement 2023 .....</b>	<b>31</b>

## PREAMBULE

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Le présent rapport doit être transmis par le Président de l'EPCI aux Maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Est également annexé au présent rapport l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

## PARTIE 1

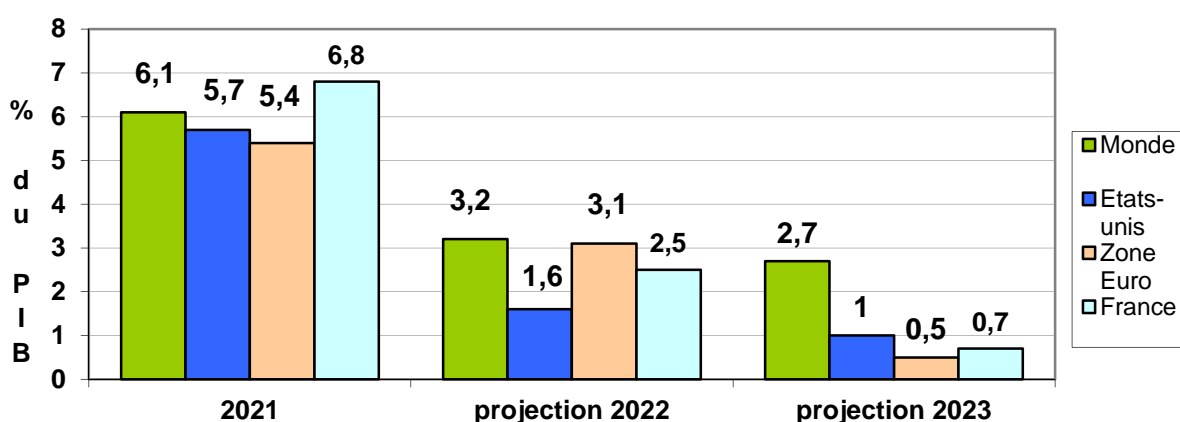
# LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

### 1. Un net ralentissement de la croissance économique mondiale

#### 1.1. Une croissance mondiale plus faible.

#### Perspectives de croissance du FMI

(Source : Rapport sur les perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022)



Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, soit 0,2 % de moins par rapport aux dernières prévisions de juillet, après 3,2 % en 2022. Ce serait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière mondiale de 2008 et de la pandémie de la covid-19.

Cette révision à la baisse des perspectives de croissance s'explique essentiellement par la guerre en Ukraine, la crise énergétique en Europe, l'envolée de l'inflation, le resserrement des politiques monétaires dans le monde et la hausse des taux d'intérêt des banques centrales pour contenir l'inflation.

Un tiers de l'économie internationale pourrait ainsi connaître une contraction en 2022 ou 2023. Ces prévisions restent instables en raison des incertitudes liées à la guerre en Ukraine ou à l'apparition de nouveaux variants du Covid-19.

Dans de nombreux pays, les entreprises répercutent sur les prix l'augmentation des coûts de l'énergie, du transport et du travail, si bien que l'inflation atteint des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis les années 80, obligeant les banques centrales à resserrer les paramètres de leur politique monétaire plus rapidement qu'on ne l'escomptait.

Le FMI explique ainsi que ses prévisions restent dépendantes de la capacité des banques centrales à lutter contre l'inflation tout en évitant un resserrement excessif des politiques monétaires qui risquerait de précipiter l'économie mondiale dans "une récession grave inutile", de perturber les marchés financiers et de pénaliser les pays en développement. Pour le FMI, la lutte contre l'inflation reste la première des priorités.

En effet, l'inflation met à mal toutes les économies dont les Etats-Unis, première économie mondiale. Leur croissance a été révisée à 1,6 % en 2022 contre 2,3 % attendus en juillet ainsi qu'une croissance de seulement 1 % pour 2023 avec la possibilité d'une très légère récession.

La Chine, deuxième puissance économique mondiale, devrait de son côté connaître en 2022 sa pire année depuis plus de quarante ans, si l'on excepte la pandémie en 2020, avec une croissance attendue de tout juste 3,2 %, avant de repartir légèrement en 2023 (4,4 %). Les confinements à répétition causés par la politique de tolérance zéro vis-à-vis de la Covid-19 et la crise immobilière ralentissent leur croissance.

## **1.2. Un risque de récession dans la zone euro.**

L'économie de la zone euro devrait mieux résister en 2022 (3,1 %) grâce à la bonne santé du secteur des services.

Dans un contexte de flambée des prix énergétiques et de sérieuses craintes quant à l'approvisionnement en gaz à l'approche de l'hiver dû au conflit russo-ukrainien, la croissance européenne est prévue en croissance de 0,5% en 2023.

La menace d'une récession se précise néanmoins en Allemagne et Italie, pays les plus dépendants du pétrole et du gaz russes.

En Allemagne, 1<sup>ère</sup> économie de la zone euro, la contraction du PIB serait de 0,4 % avec une inflation de 7 % contre une croissance de 1,4% en 2022 avec une inflation à 8%. Dans ce contexte, le gouvernement allemand a adopté en septembre un troisième plan de mesures. Les prévisions du gouvernement allemand prévoient en 2024 une croissance de 2,3% et une inflation de 2,4%.

L'Italie, 3<sup>ème</sup> économie européenne, devrait entrer en récession selon le FMI avec un recul du PIB de 0,2% en 2023. L'inflation devrait s'élever à 8,5% en 2022 avant de se réduire à 6,5% en 2023 et 2,3% en 2024.

Enfin, le Royaume-Uni risque d'être confronté à une inflation record en 2023 (+10,1% sur un an) alors qu'une sévère crise du coût de la vie sévit dans le pays. Depuis le Brexit, le pays subit une baisse d'attractivité des investisseurs étrangers et est plongé dans une crise politique. Un bouclier tarifaire a été mis en place pour contenir la flambée des prix de l'énergie qui aurait dû bondir de près de 80 % en octobre.

### **1.3. L'économie française devrait échapper à la récession.**

Les estimations des principaux indicateurs économiques contenues dans le Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023) sont soumises à des aléas importants en fonction notamment de l'évolution du contexte géopolitique et du contexte social.

<b>Indicateurs économiques</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Croissance du PIB en volume (en %)	6,8 %	2,7 %	1,0 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	2,3 %	0,0 %	0,9 %
Dépenses de consommation des ménages	5,2 %	2,5 %	1,4 %
Investissement des entreprises	11,4 %	1,4 %	0,9 %
Inflation (hors tabac)	1,6 %	5,4 %	4,3 %
Déficit public (en % du PIB)	6,4 %	5,0 %	5,0%
Dette publique (en % du PIB)	112,8 %	111,5 %	111,2%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,3 %	45,2 %	44,7%
Part des dépenses publiques	58,4 %	57,6 %	56,6%

Source : PLF 2023

Le gouvernement estime une progression du produit intérieur brut (PIB) de 2,7% en 2022 mais a révisé à la baisse son objectif de croissance pour 2023 à 1 %. L'économie française va connaître cet hiver un net ralentissement avec la crise énergétique que traverse l'Europe à laquelle se rajoute un contexte politique et social tendu.

La Banque de France est plus incertaine sur la prévision de croissance économique en 2023 avec des prévisions oscillant entre -0,5% et +0,8%, tant le niveau d'incertitudes liées à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique est élevé.

Le FMI et l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) écartent le risque de récession et prévoient une faible croissance respectivement de l'ordre de 0,7 % et 0,6 %.

La Banque de France s'attend ensuite à une nouvelle accélération de l'activité en 2024, au rythme de 1,8%, sur fond de détente sur les marchés de l'énergie et un ralentissement à 2,7% de l'inflation en 2024.

Selon le gouvernement, l'inflation resterait à des niveaux élevés en décembre, janvier et février, alors qu'il prévoit d'adapter en début d'année le "bouclier tarifaire" sur les prix de l'énergie et la remise sur les prix de l'essence.

Les mesures à destination des ménages et entreprises (plafonnement des prix de l'énergie avec le bouclier tarifaire, chèque énergie supplémentaire de 100 euros, prime inflation, augmentation des retraites, hausse du salaire des fonctionnaires, etc.) représentent à ce jour plus de 60 milliards d'euros et devraient avoisiner 100 milliards d'euros à la fin de l'année, soit le même niveau de dépenses que le plan de relance pour atténuer les effets économiques du COVID.

Parallèlement, le gouvernement a présenté son Plan de sobriété énergétique, qui a pour but de réduire notre consommation d'énergie de 10 % en deux ans. A court terme, l'objectif est de minimiser les risques de coupure d'électricité cet hiver et de réduire notre dépendance énergétique dans un contexte de réduction des importations de gaz russe

Le déficit commercial devrait atteindre 156 milliards d'euros en 2022 puis 154 milliards en 2023 contre 85 milliards d'euros en 2021. L'envolée de la facture énergétique et la dépréciation de l'euro face au dollar expliquent une bonne partie de cette dégradation.

L'Etat prévoit en 2023 d'émettre une dette record de 270 milliards d'euros. Malgré la détérioration des perspectives économiques, et une part de dépenses publiques rapportée au PIB parmi les plus élevées des pays dits développés, l'objectif du gouvernement est de ramener le déficit public sous 3% du PIB en 2027. Il maintient ainsi sa prévision d'un déficit public de 5% en 2023, avec une dette ramenée à 111,2% du PIB contre 111,5% en 2022.

Enfin, l'OFCE anticipe une hausse du taux de chômage à 8% en 2023 et 2024, avant une légère décrue en fin de quinquennat pour atteindre 7,5% en 2027 (soit 0,2 point au-dessus de son niveau actuel).

## **2. Le projet de Loi de finances 2023**

---

Le Projet de loi de Finances 2023 (PLF 2023) comprend plusieurs mesures fiscales pour les collectivités locales en s'inscrivant dans la continuité des lois de finances 2020, 2021 et 2022 (baisse des impôts de production, suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales). Dans un contexte de crise énergétique, le PLF 2023 sera amendé pour augmenter les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales.

### **2.1. Une hausse attendue des concours financiers de l'Etat.**

Le PLF 2023 prévoit un montant global de DGF à 26,6 milliards d'euros pour 2023 dont 18,3 milliards pour le bloc communal (communes et EPCI) soit un montant stable par rapport à 2022. Néanmoins, le Gouvernement a annoncé une augmentation de l'enveloppe de 320 M€ afin de financer la progression de la péréquation.

#### **Une hausse par le Gouvernement de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros**

Dans le PLF 2023, une augmentation de la DGF de 210 millions d'euros est inscrite et répartie de manière à ce qu'au niveau individuel, elle puisse être maintenue ou augmentée pour 70 % des communes, contre 50% en 2022 et 1/3 en 2023 si rien n'avait été fait.

Les enveloppes pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) versées aux communes augmenteraient de 90 M€ chacune et une augmentation de 30 M€ est prévue pour la Dotation d'intercommunalité versée aux EPCI.



Aucune évolution de l'enveloppe affectée à la Dotation nationale de péréquation (DNP) n'est prévue dans le PLF 2023.

En complément de cette augmentation de 210 millions d'euros, une enveloppe de 110 millions d'euros a été allouée aux collectivités pour faire face à la crise énergétique afin que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Pour aider les collectivités les plus en difficulté, un « filet de sécurité » serait élargi à toutes les catégories de collectivités et plus seulement les communes et intercommunalités.

#### Mise en place d'un bouclier énergétique à destination des collectivités locales

Un dispositif de soutien aux collectivités face à la crise énergétique est également proposé. Les communes et EPCI les plus touchés (celles qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse de dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement) bénéficieront d'une dotation égale à 50 % de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

De plus, le gouvernement propose un mécanisme d'« amortisseur » de factures d'électricité. Il s'appliquera pour la seule année 2023 à tous les contrats d'électricité impactés par les prix de marché (tarifs non réglementés) et comportera une prise en charge de 50 % des surcoûts au-delà d'un prix de référence fixé à 325 €/MWh.

#### La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) épargnée

Depuis la loi de finances 2018, la DCRTP était devenue une variable d'ajustement mais sa première minoration est intervenue en 2019.

Comme en 2022 et 2021 (contrairement à 2019 et 2020), le PLF 2023 ne met pas à contribution le bloc communal. En 2023, la DCRTP baissera en plus de la part régionale, sur la part départementale (comme en 2021) ce qui n'avait pas été le cas en 2022.

#### Poursuite des mesures en faveur de l'investissement local

L'Etat poursuit son soutien à la préparation de l'avenir des collectivités puisque les dotations en faveur de l'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) seront maintenues en 2023 à un niveau proche de 2 milliards d'euros.

La loi de finances pour 2023 crée un fonds « vert » qui financera les différents volets de la transition écologique, comme la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le fonds friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

D'une hauteur de 1,5 Md€ en autorisation d'engagement (AE) en 2023, il se répartira de la façon suivante :

- 600 M€ de crédits provenant de la DSIL verte et du Fonds friche ;
- 900 M€ de crédits nouveaux pour financer le Fonds renaturation, le Fonds adaptation au changement climatique, la Stratégie nationale biodiversité (SNB).

Ce fonds, déconcentré dans les territoires, pourra s'appuyer sur les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

### Modifications relatives aux modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources communales

Depuis 2016, seuls les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal agrégé est supérieur à 1 peuvent bénéficier d'une attribution au titre du FPIC.

Le PLF 2023 propose de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1 car « ce seuil n'est plus adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adoptée en loi de finances pour 2022, qui fait suite à la réforme de la fiscalité locale ».

De plus, en cas de sortie du dispositif, les EPCI toucheront les deux années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale, respectivement, à 75 % et 50 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

## **2.2. La suppression de la taxe d'habitation s'achève en 2023.**

### La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît pour tous les ménages en 2023.

Engagée en 2018, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales arrive à son terme en 2023. Cet impôt, disparu depuis 2020 pour 80 % des ménages ne sera plus acquitté en 2023 par les 20 % des foyers restants.

Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale ainsi que la redevance audiovisuelle.

La taxe d'habitation a été néanmoins maintenue sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (exemple : organismes professionnels, et certaines associations) au taux de 2019 jusqu'en 2022.

Renommée « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » à compter de 2023, les communes et EPCI retrouvent leur pouvoir de modifier son taux.

## **2.3. La baisse des impôts de production se poursuit.**

### Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La baisse des impôts de production a été l'une des mesures phares du plan de relance du Gouvernement, lors de la loi de finances pour 2021. Élément de la campagne présidentielle en 2022, la baisse des impôts de production est confirmée et se poursuit en 2023 avec la suppression définitive de la CVAE en 2024.

Après la suppression de la part régionale de la CVAE (9,5 Md€ en 2019), l'autre moitié de la CVAE (8 Mds €), répartie entre le bloc communal et les départements est amenée à être supprimée dans le PLF 2023.

Elle sera supprimée pour les entreprises en deux temps : une première moitié en 2023 et l'autre en 2024.

Dès 2023, les collectivités locales ne toucheront plus de CVAE et bénéficieront d'une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA nationale.

Cette compensation sera établie sur la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Cette période de référence est établie sur plusieurs années compte tenu des montants variables d'une année sur l'autre.

Cette fraction de TVA serait divisée chaque année en deux parts :

- Une première part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- Une seconde part, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires correspondant à la différence entre la fraction de TVA et la part fixe. Ce fonds est réparti chaque année entre les collectivités en tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

En parallèle, la CET qui ne concernera plus que la CFE verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 2 à 1,625 % en 2023, puis de 1,25 % en 2024. En 2022, le taux avait déjà été abaissé passant de 3 % à 2 % avec une première baisse de la CVAE et des impôts fonciers, ceci afin d'éviter que tout ou partie du gain ne soit neutralisé par le plafonnement.

#### **2.4. Autres mesures concernant les collectivités locales.**

##### Dispositif de limitation des dépenses des collectivités territoriales

Malgré les rejets successifs des contrats de confiance par les députés puis les sénateurs dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation budgétaire pour les années 2023 à 2027, le secteur local devrait participer à l'effort de redressement des comptes publics via un tout nouveau dispositif de contractualisation. En effet, des dispositions contractuelles pour limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités ont été retenues par amendement par le gouvernement pour intégrer le PLF 2023.

Les collectivités concernées seraient les régions, les départements, ainsi que les communes et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. La trajectoire budgétaire est celle qui avait été définie par les contrats de confiance,

à savoir une évolution à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation. Dans le cas où cette évolution serait supérieure, des accords de retour à la trajectoire seraient conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'Etat et les collectivités concernées. Une reprise financière ne pouvant excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement pourraient être également appliquée.

#### Prolongation de la neutralisation pour une année supplémentaire dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation

Les critères financiers des dotations ont fait l'objet de modifications importantes afin de tenir compte des réformes fiscales lors des lois de finances 2021 et 2022.

Entrées en vigueur en 2022, ces modifications concernent notamment le potentiel financier et l'effort fiscal des communes, ainsi que les critères agrégés utilisés pour la répartition du FPIC (potentiel financier agrégé et effort fiscal agrégé).

Afin d'éviter que les nouvelles modalités de calcul des critères financiers aient des impacts trop brutaux sur les dotations pour les communes et le FPIC, les effets de ces modifications sont toutefois lissés dans le temps par la mise en place d'une fraction dégressive de correction (de 100% en 2022, ensuite dégressive de 2023 à 2027 pour disparaître en 2028, année où la réforme des critères produira ses effets en totalité).

Concernant l'effort fiscal, les nouvelles modalités de calcul retenues en loi de finances 2022 comportent d'importants effets indésirables rendant nécessaire de revoir la définition de l'effort fiscal. Dans l'attente d'un critère alternatif à l'effort fiscal ou une nouvelle définition de celui-ci proposé par le comité des finances locales (CFL), le PLF 2023 prévoit que la fraction de correction calculée sur l'effort fiscal sera de nouveau appliquée à hauteur de 100 % en 2023, comme cela a été le cas en 2022.

#### Report de la réforme de mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels

Concernant la révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrée en vigueur en 2017, il était prévu que les paramètres soient actualisés pour une prise en compte en 2023 dans les bases d'imposition servant au calcul de la taxe foncière et de la CFE pour les locaux professionnels.

De nombreuses associations d'élus ont demandé le report de cette actualisation. Un amendement décale de 2 ans l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives, soit une actualisation reportée à 2025.

De même, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée de deux ans, soit un report en 2028.

#### Taxe d'aménagement

La gestion de cette taxe, auparavant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), est transférée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avec une modification de sa date d'exigibilité.

Un partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI, lorsque les communes la perçoivent, est rendu obligatoire par la loi. Une réflexion sur les modalités d'application de cette disposition devra être entamée entre les communes membres et l'agglomération en 2023.

### **3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028.**

---

#### **Une stratégie budgétaire s'appuyant sur des outils et structures de gestion**

Depuis 2015 et l'acquisition d'un logiciel de perspectives financières, INVISEO de la société FINANCE ACTIVE, la Communauté d'Agglomération ainsi que la ville de La Roche-sur-Yon projettent, réalisent et contrôlent les prévisions budgétaires pour au minimum 5 ans à partir de l'exercice à venir.

Pour le BP 2023, les hypothèses d'évolution de crédits de dépenses et de recettes sont projetées jusqu'en 2028, ce qui permet d'évaluer à priori toutes les évolutions du budget proposées au vote. Cet exercice permet notamment d'examiner et de maîtriser :

Cet exercice permet notamment d'examiner et de maîtriser pour la durée du mandat:

- le niveau d'épargne nette dégagée chaque année suffisante pour limiter le recours à l'emprunt, et mesurer la capacité d'investissement de la collectivité,
- l'évolution des dépenses de fonctionnement marquée notamment pour l'année 2023 par l'inflation et l'évolution du prix de l'énergie, et les mesures nationales et locales en faveur des agents,
- le niveau d'endettement et le coût des frais financiers dans un contexte de remontée des taux d'intérêts,
- l'optimisation de la recherche de financements grâce à un service dédié au sein de la direction des finances qui instruit notamment les contrats et dispositifs territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens.

**Le scénario proposé dans le cadre du DOB 2023 correspond à un PPI de 100 M€ avec un prix moyen de l'électricité de 280 €/MWh sur l'année 2023 (dont 400 €/MWh sur les 6 derniers mois) :**

**Recettes :**

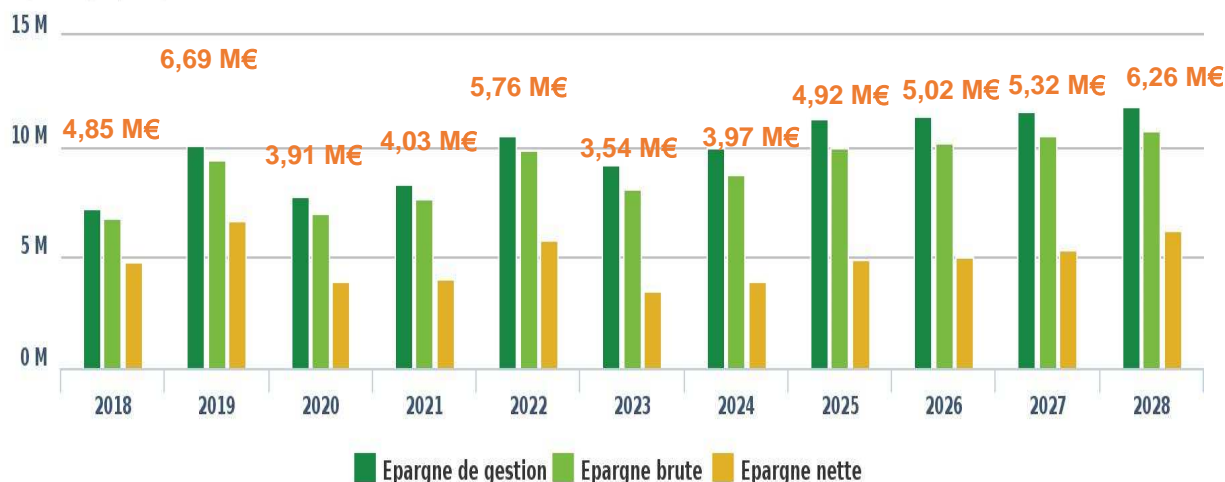
- Stabilité des taux d'imposition sur l'ensemble de la période 2023-2028
- Fiscalité directe : évolution des bases de TFB de 7,5 % en 2023, 4 % en 2024 puis 2,2 % par an
- Fiscalité indirecte : part TVA nationale reversée en progression de 9 % en 2022, +4 % en 2023, +3% en 2024 puis +2 % par an
- Fiscalité économique : évolution des bases de CFE de 7,5 % en 2023, 4 % en 2024 puis +2,5 % par an, CVAE figée à partir de 2023 à 7,85 M€ (suppression en 2023 puis compensation dynamique de l'Etat par une fraction de TVA reversée avec +3% en 2024 puis +2% par an), progression de 1 % pour la TASCOM, progression des IFR de 3,5 % en 2023, +2,5 % en 2024 puis +2 % par an ;
- Dotations : croissance de 1,5% de la dotation d'intercommunalité en 2023 puis de 100 K€/an suite à l'augmentation du CIF (transfert du solde net de mutualisation dans les AC), -2% pour la dotation de compensation pour prendre en compte les écarts liés à la péréquation ;
- Les produits induits des investissements du complexe aquatique patinoire sont intégrés dans les produits de services (chapitre 70).

**Dépenses :**

- Charges à caractère général : +13,1 % en 2023, +5,2 % en 2024, -5,9 % en 2025 puis +2 % par an dont économies d'énergie (-135 K€ en 2023 et 2024) ;
- Charges de personnel : +5,5 % en 2023 puis +2 % par an ;
- Charges de gestion courante : +2,5 % en 2023 puis +1% par an pour les subventions aux associations et organismes ;
- Charges financières : augmentation des taux d'intérêts liés aux nouveaux emprunts (2,7 % en 2022, 3 % en 2023 puis 3,3 % à compter de 2024) ;
- Les charges induites des investissements du complexe aquatique patinoire et du QUAI M sont intégrées aux chapitres 011,012 et 65.
- PPI de 100 M€ pour la période 2021-2026 (puis 11 M€/an sur 2027 et 2028) réalisé à 85%.

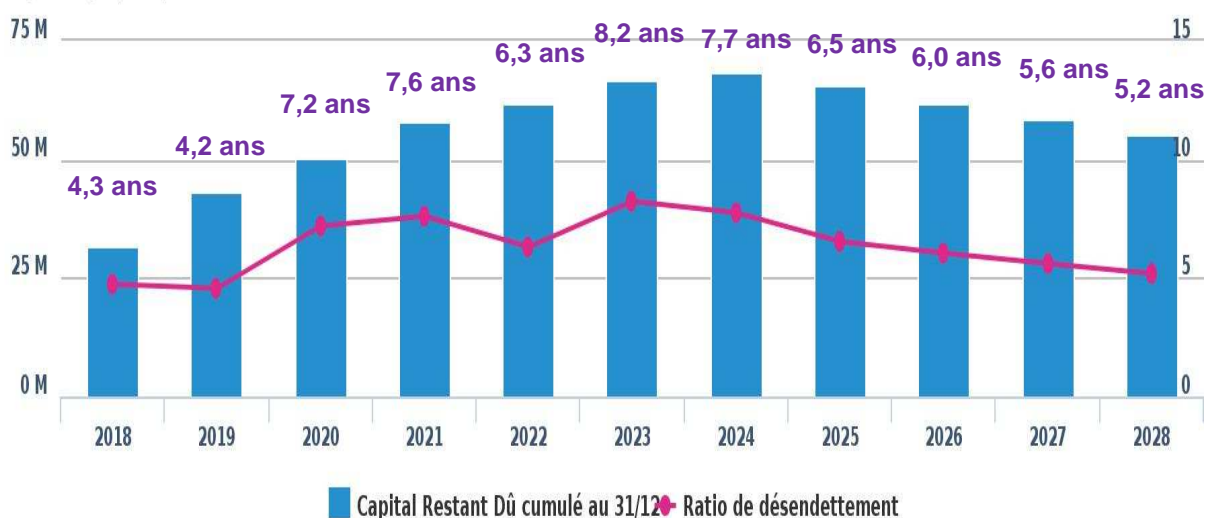
## Les Epargnes

Budget principal > DOB 2023 - PPI 100 M€



## Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget principal > DOB 2023 - PPI 100 M€



Les perspectives financières mises à jour dans le cadre du DOB 2023 démontrent la capacité de l'agglomération à s'adapter et à faire face à cette nouvelle situation exceptionnelle marquée notamment par l'inflation et par la crise énergétique, celle-ci faisant suite à la crise sanitaire de 2020 et 2021. En effet, les équilibres financiers attendus pour 2022, avec un ratio de désendettement projeté à 6,3 années et une épargne nette à 5,76 M€, devraient permettre à l'agglomération d'affronter le contexte incertain lié à la conjoncture économique actuelle.

La situation financière devrait certes se dégrader sur les années 2023 et 2024, avec une diminution attendue des niveaux d'épargne en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et une exposition des ressources de l'Agglomération plus forte à la situation économique. Les équilibres financiers restent néanmoins à un niveau satisfaisant sur l'ensemble de la période avec une capacité de désendettement qui devrait revenir autour des 6 ans dès 2025.

## PARTIE 2

# LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement.

#### 1.1. La fiscalité directe et les compensations fiscales.

Les produits fiscaux se répartissent entre les impôts ménages et les impôts économiques.

#### Les taux des impôts directs locaux.

Taux d'imposition (en %)	2022	DOB 2023
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	28,16%	28,16%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,31%	10,31%
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5,00%	5,00%
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2,19%	2,19%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 au niveau de 2022.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, gelé au taux de 2019 (10,31%) dans le cadre de la suppression de cette taxe, est remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

#### L'évolution du produit fiscal et des compensations fiscales.

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux en avril 2023.

A ce stade, nous prévoyons un produit fiscal global (impôts directs et compensations de l'Etat résultant des exonérations fiscales accordées par le législateur) de 20,27 M€ en 2023 contre 18,92 M€ estimés en 2022.



Fiscalité et compensations (en €)	BP 2022	Estimation 2022	DOB 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	10 349 764	10 452 147	11 236 058
Taxe d'Habitation hors résidences principales	334 507	475 845	511 533
Taxe Foncière sur le Bâti	5 311 538	5 443 850	5 852 139
Taxe Foncière sur le Non Bâti	54 268	56 371	56 371
Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	120 206	129 155	129 155
<b>Impôts directs locaux</b>	<b>16 170 283</b>	<b>16 557 368</b>	<b>17 785 256</b>
Compensation exonération CET	190 325	254 521	267 247
Compensation exonération CFE des locaux industriels	1 934 793	2 010 092	2 110 597
Compensation exonération taxes foncières	8 291	8 143	8 550
Compensation exonération TF des locaux industriels	85 290	90 653	95 186
<b>Compensations fiscales</b>	<b>2 221 699</b>	<b>2 363 409</b>	<b>2 481 579</b>
<b>Total</b>	<b>18 391 982</b>	<b>18 920 777</b>	<b>20 266 835</b>

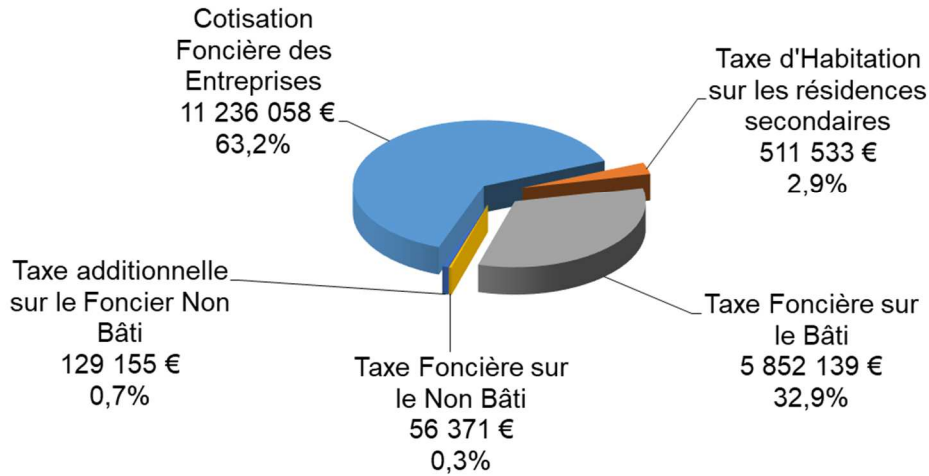
L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Notre prévision 2023 est basée sur une inflation de +6,8%.

L'augmentation « physique » des valeurs locatives (constructions nouvelles et additions de constructions) est estimée à +0,50 %, soit une augmentation totale des bases prévue à hauteur de 7,50 %.

Le produit estimatif de la CFE en 2023 est augmenté de 7,50 % par rapport à l'état prévisionnel 2023. Le produit de la CFE en 2023 est donc estimé à 11,24 M€.

La diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels décidée en loi de finances 2021 fait l'objet de compensations de l'Etat sur la CFE et la TF (2,10 M€ en 2022) et se poursuivent en 2023 avec une progression estimée de 5% soit 2,20 M€.

**Répartition du produit de la fiscalité directe attendu en 2023 :  
17,78 M€**



**1.3. La fiscalité indirecte.**

La fiscalité indirecte ou reversée à l'Agglomération intègrera à partir de 2023 la fraction de TVA nationale reversée par l'Etat dans le cadre de la perte du produit de CVAE annoncée dans la loi de finances 2023.

Fiscalité indirecte (en €)	Estimation 2022	DOB 2023	Evolution en %
Reversement fraction TVA national- - part compensation suppression TH	14 283 563	14 854 905	4,00%
Reversement fraction TVA national- - part compensation suppression CVAE	0	7 850 000	
FPIC net (recettes - dépenses)	2 818 682	2 818 682	-1,77%
Taxe de séjour	200 000	300 000	50,00%
<b>Total</b>	<b>17 302 245</b>	<b>25 773 587</b>	<b>48,96%</b>

La fraction de TVA nationale reversée.

En 2021, le législateur a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N-1. Compte tenu du niveau d'inflation prévu en 2023, la prévision 2023 est basée sur une augmentation de 4% par rapport au produit de TVA attendu en 2022.

Suite à la suppression annoncée de la CVAE dans la loi de finances 2023, une nouvelle fraction de TVA nationale sera reversée aux collectivités. Son montant prévisionnel 2023 de 7,85 M€ est basé sur la moyenne des cotisations de CVAE versées par les entreprises ces trois dernières années.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées (basé sur des critères de potentiel financier, de revenu/habitant, de population,...).

Le pacte fiscal et financier 2021-2026 a adopté la perception totale du FPIC à l'Agglomération en contrepartie de la garantie aux communes de percevoir des enveloppes de dotations de solidarité communautaire (DSC).

En 2022, le FPIC notifié est de 2,82 M€ (0 k€ en dépenses et de 2,82 M€ en recettes), soit une augmentation nette de 109 k€ par rapport à 2021.

En 2023, le FPIC est estimé, sans modification des règles de calcul et avec une enveloppe globale au niveau national de 1 Md€ inchangée, à 2,82 M€ avec une dépense de 0 k€ et une recette de 2,82 M€, soit le montant notifié en 2022.

La taxe de séjour.

La prévision de taxe de séjour en 2022 est de 200 K€, en hausse par rapport à 2021 compte tenu du retour des touristes sur le territoire suite aux différents confinements de 2020 et 2021. L'Agglomération a délibéré sur l'annualisation de la perception de la taxe de séjour à compter de 2023 entraînant une hausse de la taxe de séjour estimée à 300 K€. Ce produit de taxe de séjour, en vue de financer les opérations à caractère touristique sur le territoire, sera reversé à hauteur de 70 % à la SPL Destination La Roche-sur-Yon.

**1.3. La fiscalité transférée.**

Ce sont principalement les recettes issues de la fiscalité économique et du panier de ressources fiscales suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Fiscalité transférée (en €)	notifié 2022	DOB 2023	Evolution en %
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE	7 749 091	0	-100,00%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	1 706 695	1 723 762	1,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	575 833	595 987	3,50%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	2 613 059	2 613 059	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	1 336 615	1 336 615	0,00%
<b>Total</b>	<b>13 981 293</b>	<b>6 269 423</b>	<b>-55,16%</b>

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'Agglomération ne percevra plus de CVAE dès 2023 et recevra en compensation une fraction de TVA nationale dynamique et en partie territorialisée. Les modalités d'application seront connues par décret.

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La TASCOM, dont le produit versé par les entreprises est calculé sur la surface de vente des commerces de détail (supérieure à 400 m<sup>2</sup>) et sur le chiffre d'affaires annuel déclaré par les entreprises en 2020, est estimée en progression de 1% par rapport au montant notifié en 2022.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

La prévision de recettes en 2023 est basée sur une évolution prudente (+3,5%) par rapport à l'évolution moyenne constatée ces trois dernières années (+5%).

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Créées afin de neutraliser les effets de la réforme de la Taxe Professionnelle, ces deux dotations étaient jusqu'en 2017 figées.

Suite à la loi de finances 2018, la DCRTP est devenue une variable d'ajustement pour financer les dotations de péréquation. La minoration a été appliquée en 2019 et 2020 avec des baisses respectives de 25 k€ et 13 k€ mais n'est plus appliquée depuis 2021. Pour 2023, le PLF ne prévoyant pas de minoration pour le bloc communal.

La prévision 2023 reconduit donc la dotation perçue en 2022.

La prévision 2023 du FNGIR est également reconduite au montant notifié en 2022.

**1.4. Les concours financiers de l'État.**La Dotation Globale de Fonctionnement.

DGF (en €)	notifié 2022	DOB 2023	Evolution	
			en €	en %
Dotation d'intercommunalité	1 688 076	1 713 097	25 321	1,50%
Dotation de compensation	7 904 801	7 746 705	-158 096	-2,00%
<b>Total</b>	<b>9 592 877</b>	<b>9 460 102</b>	<b>-132 775</b>	<b>-1,38%</b>

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI comprend la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité.

L'Agglomération a vu sa dotation, hors garantie, diminuer de 26 K€ en 2022.

La dotation d'intercommunalité par habitant d'une Agglomération ne pouvant baisser d'une année sur l'autre lorsque son coefficient d'intégration fiscale (CIF) est supérieur à 0,35, l'Agglomération a bénéficié de cette garantie à hauteur de 39 K€ en 2022 et a donc vu sa dotation d'intercommunalité globale évoluer de 13 K€ en 2022 (+0,8%).

La prévision 2023 est basée sur une évolution de 1,5% par rapport au montant notifié en 2022.

La dotation de compensation.

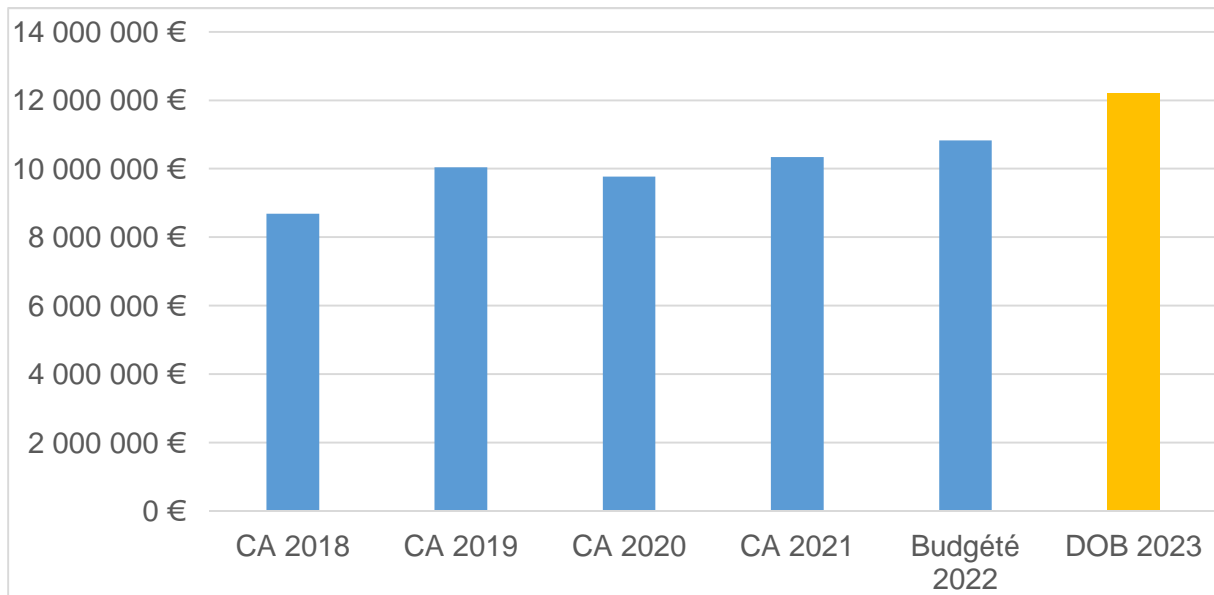
A l'inverse, sous l'effet d'un écrêtement systématiquement appliqué sur cette dotation pour financer la péréquation, la dotation de compensation a baissé de 2,19 % en 2022.

Pour 2023, une baisse de 2% de la dotation de compensation est inscrite en vue d'un nouvel écrêtement.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront sensiblement impactées en 2023 en raison de l'inflation et de l'évolution du coût de l'énergie, ainsi que des mesures nationales et locales en faveur des agents de la collectivité.

### 2.1. Les charges à caractère général



Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communautaires. Le total des inscriptions budgétaires sur ce chapitre en 2023 sera fortement impacté par l'inflation constatée ces derniers mois et l'évolution du coût de l'énergie. En tenant compte des mesures prises pour limiter l'impact, ce chapitre devrait évoluer d'environ 13 %, soit un montant supplémentaire d'1,5 M€ par rapport au budgété 2022 (BP + DM).

## 2.2. Les charges de personnel

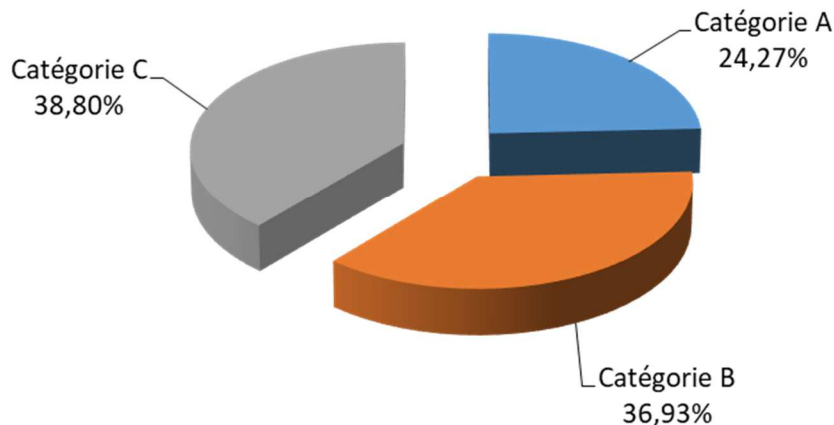
Conformément aux dispositions intégrées par la loi NOTRE, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

### Évolution des effectifs permanents :

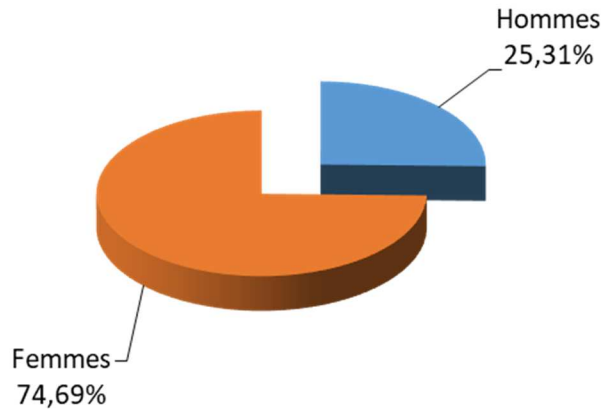
Période	30/09/2018		30/09/2019		30/09/2020		30/09/2021		30/09/2022	
Effectifs	Nb.	ETP	Nb.	ETP	Nb.	ETP	Nb.	ETP	Nb.	ETP
Titulaires / Stagiaires	401	381,46	400	380,55	394	377,12	399	381,45	416	393,61
Non Titulaires Permanents	32	29,39	30	28,70	45	35,65	45	43,27	66	62,19
<b>Total</b>	<b>433</b>	<b>410,86</b>	<b>430</b>	<b>409,25</b>	<b>439</b>	<b>412,77</b>	<b>444</b>	<b>424,72</b>	<b>482</b>	<b>455,80</b>

### Structuration des emplois permanents au 30 septembre 2022 :

#### Par catégorie hiérarchique :

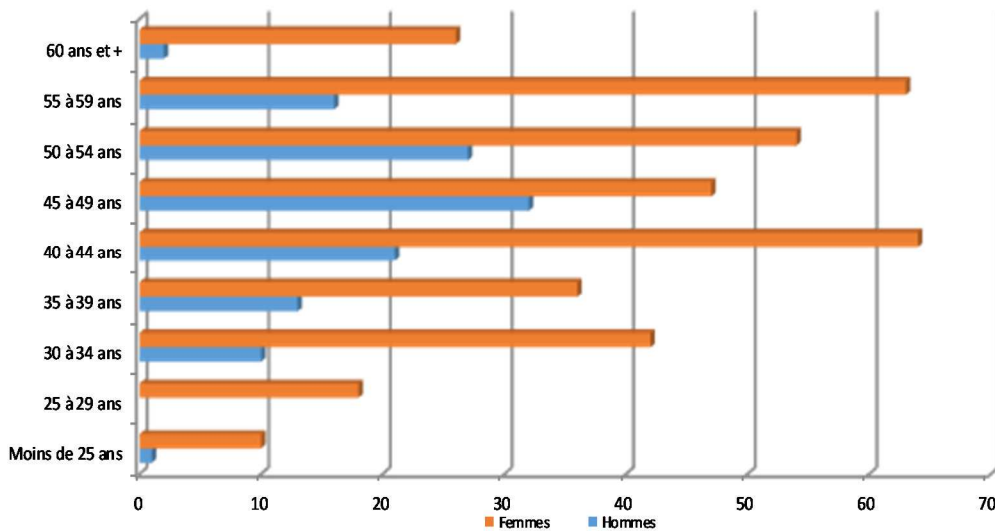


Par sexe :



**Pyramide des âges – emplois permanents au 30 septembre 2022 :**

Age moyen des agents permanents : 46 ans



**Situation particulière des emplois aidés :**

- Apprentissage : 5 jeunes apprentis ont été recrutés pour l'année scolaire 2022/2023, trois dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au sein des différents multi-accueils de la direction de la petite enfance dans le cadre de la préparation d'un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, 1 au sein de la direction de l'environnement, développement durable et paysage sur la préparation d'un BTS génie climatique et un dernier, reconnu travailleur handicapé, au sein de la direction des ressources humaines dans le cadre d'une formation en alternance dans le domaine administratif.



- Contrat à durée déterminée d'insertion (CCDI) : Ce dispositif associe tout à la fois formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire. Cinq à six jeunes bénéficient régulièrement de tels contrats dans le cadre d'un nouveau chantier d'insertion mis en place suite à la création de la SPL Tourisme « Destination La Roche-sur-Yon ».

**Évolution des dépenses de personnel :**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2018 (assurances et adhésion CNAS incluses), hors refacturations liées à la mutualisation :

CA 2018	CA 2019	18/19	CA 2020	19/20	CA 2021	20/21	Budgété 2022	DOB 2023
19,82 M€	20,08 M€	1,31 %	19,99 M€	-0,45 %	21,19 M€	6 %	23,04 M€	24,30 M€

Depuis le début de l'année 2022, la mise en œuvre des 1 607 heures de travail annuel a conduit la collectivité à déployer de nouveaux dispositifs RH destinés à améliorer tout à la fois le pouvoir d'achat des agents et la prise en charge des accidents de la vie. Ainsi, 350 agents de l'Agglomération bénéficient désormais depuis le 1er septembre 2022 de titres-repas d'une valeur faciale de 5 € pris en charge à 50% par l'employeur. En parallèle, 374 agents ont vu, dès le 1er janvier 2022, leur adhésion au contrat de prévoyance proposé par le groupe Territoria Mutuelle pris en charge à 100%.

Le BP 2023 intégrera les mesures locales et gouvernementales destinés à augmenter le pouvoir d'achat des agents :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022 représentera en année pleine 650 K€,
- Le versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est estimé à 55 K€ en 2023,
- Le versement du régime indemnitaire en prenant en compte uniquement le poste occupé et non plus le grade, soit 22 K€,
- La prise en charge à 100 % du contrat prévoyance est estimée à 140 K€ pour l'année 2023. 374 agents permanents bénéficient actuellement de ce dispositif, soit 77,11 % des effectifs (+10,3 % par rapport à 2021),
- La prise en charge des titres-repas est évaluée à 190 K€ pour l'agglomération en 2023. A ce jour environ 350 agents de l'agglomération bénéficient de cet mesure (700 agents en prenant en compte la ville et le CCAS hors ehpad).

Le BP 2023 intégrera également :

- La prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT), cela représente une dépense pour la collectivité estimée à 125 K€,
- Une enveloppe spécifique de 120 K€ afin de pouvoir assurer la prise en charge des saisonniers (demande importante dans le secteur des piscines notamment) et le recours plus important à l'interim (dans le domaine de la petite enfance notamment).

La poursuite de notre gestion maîtrisée de la masse salariale permet aussi d'absorber l'augmentation des effectifs constatée sur 2022 résultant notamment de l'ouverture dans sa totalité du nouveau complexe aquatique, de la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), du déploiement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), de la création d'une équipe volante de remplaçants au sein de la direction petite enfance et du renforcement nécessaire de plusieurs directions supports.

### **Gestion du temps de travail :**

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil communautaire, le 14 décembre 2021, la durée annuelle du temps de travail au sein des différents services de l'Agglomération est désormais fixée à 1 600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Cette évolution importante du temps de travail (+60 heures par rapport à 2021) résulte d'une application stricte de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de la prise en compte des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) lors de son dernier contrôle.

Dans le cadre du dialogue social initié par la collectivité, des groupes de travail réunissant notamment l'ensemble des représentants du personnel ont travaillé tout au long de l'année 2021 à l'élaboration d'un nouveau règlement permettant à la collectivité de se mettre en conformité avec la législation tout en assurant aux agents la possibilité d'aménager leurs horaires de travail pour un meilleur équilibre Vie professionnelle / Vie privée et une meilleure prise en compte des sujétions pesant sur certains métiers.

### **Avantages en nature :**

En conformité avec les textes en vigueur, quatre agents de l'Agglomération bénéficient actuellement d'un véhicule de fonction au titre des avantages en nature faisant l'objet de déclarations fiscales et sociales correspondantes :

- Le directeur général des services ;
- Le directeur général adjoint en charge du pôle gestion ressources ;
- Le directeur général adjoint en charge du pôle développement, aménagement, planification ;
- Le directeur général adjoint en charge du pôle équipements et espaces publics ;
- Le directeur de cabinet.

## **2.3. Les reversements aux communes membres**

### **Les attributions de compensation (AC).**

- **En fonctionnement :**

En l'absence de transfert de compétence décidé en 2022 ayant un impact sur les attributions de compensation, celles-ci en 2023 n'évolueront pas par rapport aux reversements aux communes opérés en 2022, soit 16,68 M€.

- En investissement :

L'AC d'investissement perçue par l'Agglomération, suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales, reste inchangée à 608 K€.

La dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le pacte fiscal 2021-2026 a fixé des enveloppes de DSC annuelles aux communes en fonction de critères objectifs (population, financier, physique et social). Elles permettent de réduire les inégalités de richesse fiscale sur le territoire.

Le montant global en 2023 que versera l'Agglomération est de 1,36 M€.

**2.4. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement**

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au stade du DOB 2023, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DRF Budget principal BP 2022	DRF Budgets annexes BP 2022	<b>Total DRF BP 2022</b>	DRF Budget principal DOB 2023	DRF Budgets annexes DOB 2023	<b>Total DRF DOB 2023</b>	<b>Évolution totale en €</b>	<b>Évolution totale en %</b>
61 808 862 €	23 785 807 €	<b>85 594 669 €</b>	66 100 000 €	25 400 000 €	<b>91 500 000 €</b>	<b>5 905 331 €</b>	<b>6,90 %</b>

### 3. L'endettement.

#### 3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette.

A ce jour, l'Agglomération a débloqué 3 emprunts représentant 7 M€ sur 9 M€ mobilisables afin de financer les investissements :

- Le solde de 1 M€ d'un emprunt de 3 M€, à un taux fixe de 0,47% sur 20 ans, auprès du Crédit coopératif ;
- Un emprunt de 3 M€, à un taux fixe de 0,78% sur 20 ans, auprès de l'Agence France Locale ;
- 3 M€ d'un emprunt de 5 M€ auprès de l'Agence France Locale à un taux variable (EUR3M +0,38%) sur 20 ans avec une possibilité de passage à taux fixe

Un emprunt de 2 M€ en cours de contractualisation permettra d'ajuster notre besoin de financement sur l'exercice 2022 ou financer les investissements début 2023.

Hors emprunt de fin d'année, l'encours de dette, réparti sur le budget principal et trois budgets annexes s'élève au 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 67,73 M €.

Budget	Encours de dette au 1 <sup>er</sup> novembre 2022 hors emprunt de fin d'année (en M€)	Répartition de l'encours
Principal	60,82	89,8%
Assainissement collectif	5,93	8,8%
Transports	0,98	1,4%
<b>TOTAL</b>	<b>67,73</b>	<b>100,0%</b>

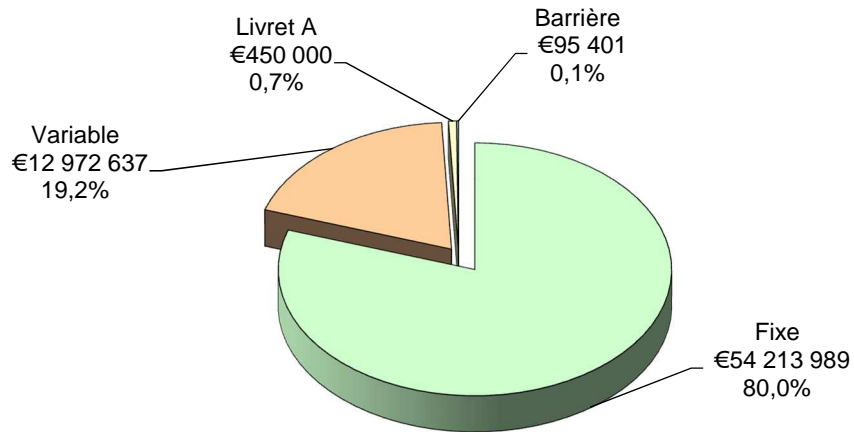
Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, le taux moyen de la dette globale est de 1,54 % (% pour le budget principal) en baisse par rapport à 2021 (1,58 %) et sa durée de vie résiduelle de 15 années et 7 mois en moyenne.

Le flux net d'endettement est à ce jour de 2,33 M€ et a permis de financer plus de 17 M€ de dépenses d'investissement liées au PPI.

La dette est composée de 53 emprunts dont 80 % de l'encours est adossé à un taux fixe et 19,2 % à un taux variable.

De plus, un emprunt représentant 0,7 % de l'encours est indexé sur le livret A et un seul emprunt (0,1 % de l'encours) est contracté avec un taux à barrière présentant un risque financier minime.

**Composition de la dette globale par type de taux  
au 1er novembre 2022**

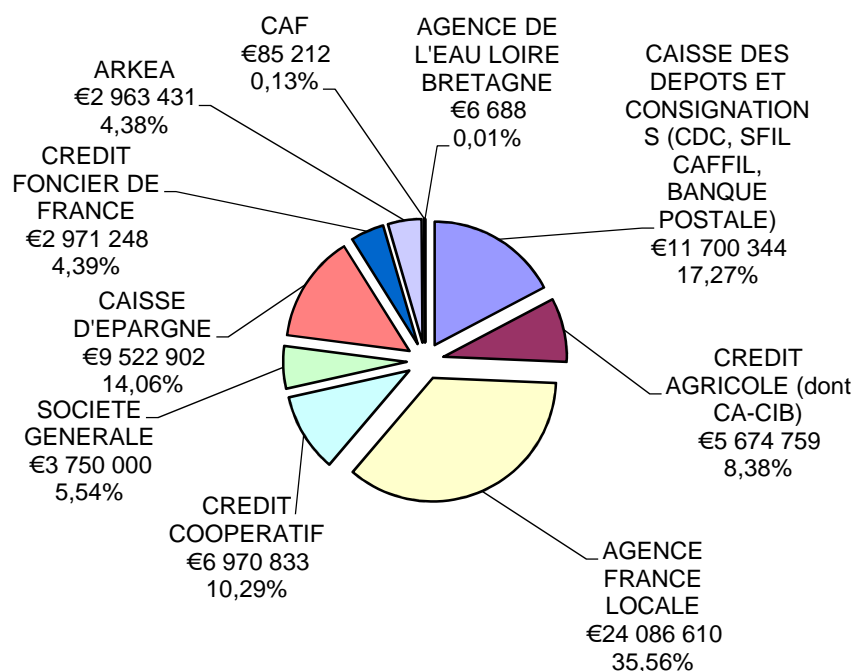


Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des emprunts (classification dite « Gissler »), l'Agglomération présente en outre à ce jour une dette sécurisée :

- 99,86 % de la dette est classée A-1, le niveau de risque le plus faible,
- 0,14 % de la dette est classée B-1, un niveau de risque faible représenté par le seul emprunt avec un taux à barrière.

L'encours de dette est à ce jour réparti, de manière équilibrée, entre 10 organismes prêteurs.

**Répartition de la dette globale par prêteur au 1er novembre 2022**



Au niveau de l'Agglomération, l'Agence France Locale, dont la collectivité est actionnaire, est notre premier prêteur en 2022 avec 35,6 % de notre encours.

Elle est suivie par la Caisse des dépôts et Consignations qui porte également les emprunts de La Banque postale (17,3 %), puis la Caisse d'Epargne (14 %), le Crédit Coopératif (10,3%), le Crédit Agricole (8,4 %) et cinq autres prêteurs qui possèdent chacun entre 0,01 % et 5,5 % de l'encours.

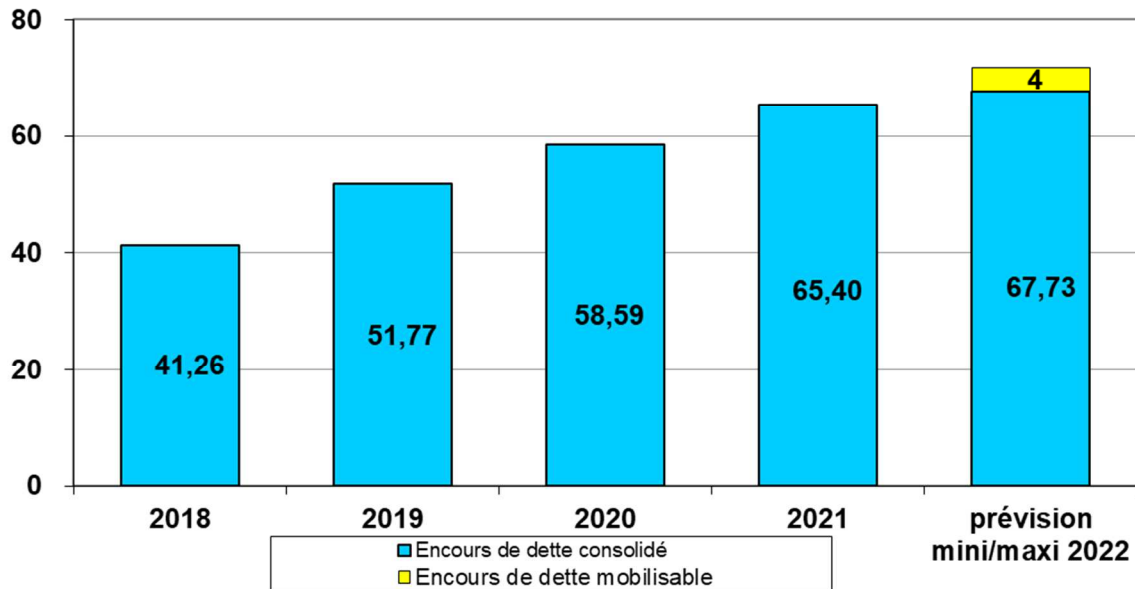
Une ligne de trésorerie de 5 M€ est disponible pour une durée d'un an afin de mobiliser des fonds très rapidement et optimiser la trésorerie en différant au maximum la mobilisation des emprunts prévus au budget.

L'exposition de la collectivité à la remontée des taux d'intérêt est limitée aux nouveaux emprunts et à seulement 20 % de son encours actuel.

**3.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette.**

L'encours de dette s'élèvera en fin d'année 2022 au minimum à 67,73 M€ et au maximum à 71,73 M€ en fonction de la mobilisation d'emprunts contractés (4 M€) pour ajuster le besoin de financement en investissement de fin d'année.

**Evolution de l'encours de dette hors emprunts nouveaux au 1er octobre 2022**  
(en millions d'euros)  
Budget principal et annexes consolidés



Les montants prévus en 2023 sont estimés à :

- 5,23 M€ pour le remboursement en capital de la dette dont 4,61 M€ pour le budget principal,
- 1,41 M€ pour les charges d'intérêt des emprunts dont 1,13 M€ pour le budget principal.

### **3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.**

Le besoin de financement prévisionnel, au stade du DOB 2023, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DOB 2023						
Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau total	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total
9 300 000 €	0 €	9 300 000 €	4 615 300 €	618 200 €	5 233 500 €	4 066 500 €

## PARTIE 3

### LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

#### 1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 mis à jour s'élève à 100,31 M€ en dépenses pour 18,85 M€ de recettes, pour le budget principal (187,41 M€ en dépenses pour 32,95 M€ en recettes avec les budgets annexes Assainissement et Déchets). Les principales évolutions concernent la constitution de réserves foncières économiques pour 1,6 M€, l'augmentation des crédits sur le pluvial pour répondre aux besoins des communes pour 400 K€, des crédits supplémentaires pour la mise en œuvre du volet énergies renouvelables du PCAET (+1,1 M€), l'évolution du projet de petite enfance sur Venansault (+1M€), et enfin une augmentation des crédits récurrents et de maintenance pour l'entretien du patrimoine notamment (+2,3 M€).

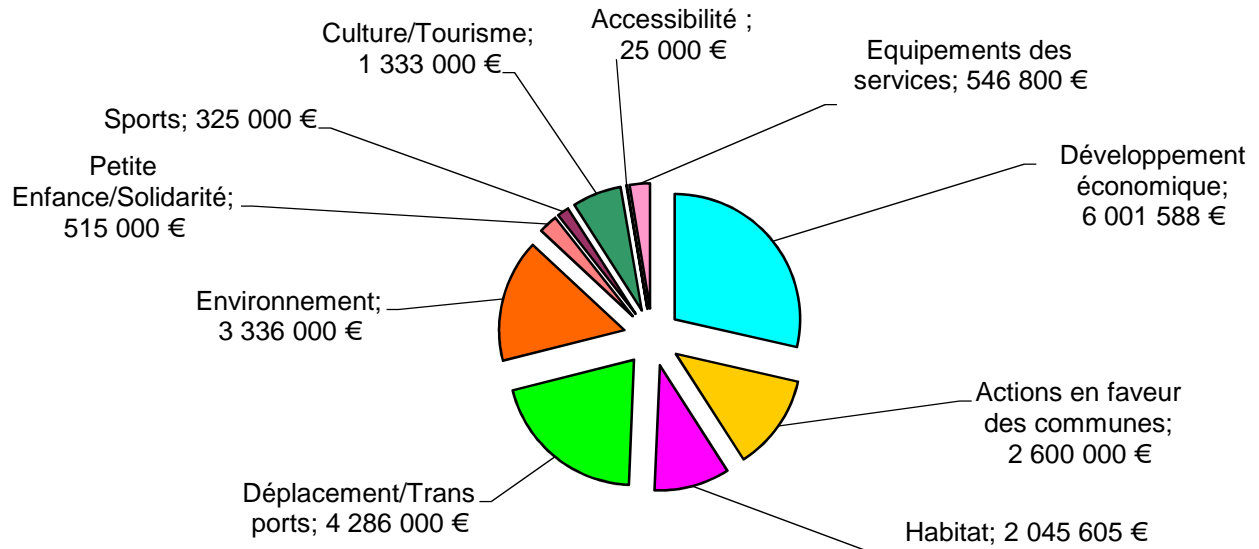
La répartition entre les différentes politiques publiques de l'Agglomération se présente de la manière suivante :

Programmes d'investissements	Montants 2021-2026	
	Dépenses	Recettes
Développement économique	18 445 632 €	2 300 564 €
Actions en faveur des communes	11 424 000 €	0 €
Habitat	13 381 594 €	6 853 294 €
Déplacement/Transports	11 792 441 €	493 448 €
Environnement	15 307 958 €	5 292 745 €
Petite Enfance/Solidarité	3 400 163 €	360 000 €
Sports	12 261 589 €	1 665 000 €
Culture/Tourisme	12 031 061 €	1 840 655 €
Accessibilité	125 000 €	0 €
Équipements des services	2 142 851 €	40 000 €
<b>Total hors budgets annexes Assainissement, Déchets</b>	<b>100 312 289 €</b>	<b>18 845 706 €</b>
<b>Total global</b>	<b>187 414 538 €</b>	<b>32 949 986 €</b>



## 2. Le programme d'investissement 2023

Le programme d'investissement pour 2023 s'élève à la somme de 21,01 M€ (budget principal) avec la répartition suivante :



### Les principales opérations présentées au prochain Budget Primitif seront :

- les travaux dans les zones d'activités économiques pour 1,7 M€,
- les acquisitions de terrains pour l'aménagement de la Malboire pour 1,65 M€,
- les fonds de concours versés aux communes pour 2,6 M€,
- les contournements Nord et Sud pour 3,4 M€,
- les liaisons douces (maîtrise d'ouvrage Agglomération et fonds de concours) pour 700 K€,
- les aides pour l'habitat public et privé pour 2,6 M€,
- la gestion des eaux pluviales pour 1,8 M€,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour 300 K€,
- la mise en œuvre du volet énergies renouvelables du PCAET pour 736 K€,
- la restructuration et extension du multi-accueil de La Ferrière pour 220 K€.